

Ecole Jeanne d'Arc
2, rue des Brandes
63700 Saint Eloy les mines

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

En entrant dans notre communauté éducative, nous vous invitons à partager notre souci d'éducation, d'instruction et d'éveil.

Article 1 : accueil

1.1 **Horaires des classes** : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h55 à 12h et de 13h30 à 16h30.

1.2 **Sécurité** :

Les élèves ne doivent pas être seuls, dans la cour, avant ou après ces horaires.

L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas d'accident.

Il est strictement interdit de sortir de l'enceinte de l'établissement sans autorisation. Si votre enfant doit quitter seul l'établissement, veuillez nous en informer par **une autorisation écrite**.

Merci de faire connaître **par écrit** toute personne susceptible de venir chercher votre enfant.

Pour venir chercher votre enfant sur le temps scolaire (urgence, orthophonie, psychologue...) vous devez vous adresser à la directrice.

1.3 **Accueil des élèves** :

L'accueil des enfants se fait dès 8h45 et à 13h25 par les enseignant(e)s.

- Sur la cour pour les classes élémentaires (CP-CE1-CE2-CM1-CM2).
- Dans leur classe : les élèves de maternelle.
- Les sorties ont lieu au portail pour les classes primaires et dans le hall de maternelle pour les élèves de maternelle à 12h et 16h30.

1.4 **Garderie** :

Elle est assurée de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30 par le personnel de l'AFJC.

1.5 Le chef d'établissement sera dans son bureau tous les matins dès 7h45 et dans sa classe dès 8h45. Il bénéficie d'un jour de décharge par semaine (communiqué à la rentrée). N'hésitez pas à venir le rencontrer pour tous renseignements ou questions.

Article 2 : fréquentation scolaire

2.1 **Absences** :

L'école est obligatoire dès l'âge de 6 ans. L'inspection académique pourra être informée de toutes absences répétées non justifiées.

Lors d'une absence, les parents doivent prévenir l'école dans la demi-journée.

A son retour, l'élève apportera un mot de ses parents (sur le cahier de correspondance) , **obligatoire dès le CP**.

Pour une absence prévue, et pour des circonstances exceptionnelles, l'autorisation doit être demandée au chef d'établissement.

2.2 **Retards** :

Les horaires de l'école doivent être respectés. En cas de retard, l'élève doit se présenter au chef d'établissement.

2.3 **EPS** :

Les activités sportives, dont la natation fait partie, sont obligatoires. Les dispenses à répétition ne seront acceptées que sur présentation d'un certificat médical. Les élèves des classes élémentaires qui sont dispensés de piscine doivent venir à l'école à l'heure habituelle.

Article 3 : vie scolaire

3.1 **Respect mutuel** :

Chaque personne (enfants et adultes) au sein de l'établissement doit s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la personne, à la fonction, aux biens et au respect de l'enfant, de sa famille et de l'équipe éducative (enseignant(e)s, personnels, chef d'établissement).

Nous rappelons qu'il **est strictement interdit d'interpeler un enfant dans l'enceinte de l'école** qui est un espace privé. Nous invitons les parents à prendre contact avec l'enseignant(e) de leur enfant ou le chef d'établissement qui décidera de la suite à donner.

3.2 **Respect** :

L'élève est poli(e) et attentif(ve) envers toutes les personnes de l'établissement.

L'élève respecte les locaux et le matériel mis à disposition. Il est responsable de son milieu de vie. Il ne salit pas, ne détériore pas volontairement.

Tout matériel détérioré ou égaré sera indemnisé par la famille.

L'élève a un comportement correct et il surveille son langage. Les injures, mots et gestes grossiers, jeux brutaux sont sanctionnés.

L'élève doit être attentif à son hygiène corporelle. Les poux aiment malheureusement la tête de nos enfants. Si vous constatez leur présence, veuillez faire le nécessaire et nous le signaler.

La cantine est aussi un lieu de vie et d'éducation. L'élève se comporte avec correction, mange dans le calme, respecte le personnel et ne gaspille pas la nourriture.

3.3 **Ecole lieu de travail** :

Les efforts sont valorisés et reconnus.

L'élève travaille avec soin.

Il fait ses devoirs, apprend ses leçons et **fait signer ses cahiers** dans le respect de la date exigée.

L'absence, l'insuffisance de travail ou la mauvaise volonté manifeste donneront lieu à des punitions adaptées et proportionnées à finalité éducative. Si elles ne produisent aucun effet, l'équipe pédagogique recherchera des solutions appropriées en concertation avec la famille et en associant l'élève au projet défini.

3.4 **Dispositions particulières** :

Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants n'emportent dans leur cartable que le matériel scolaire.

L'élève n'apporte pas de téléphone portable, consoles de jeux, MP3... Les petites voitures, jeux de cartes, corde à sauter... sont sous sa responsabilité.

L'élève ne doit ni vendre, ni acheter, ni échanger des objets à l'intérieur de l'école.

L'équipe éducative se réserve le droit d'interdire tout objet pouvant nuire à l'établissement.

Les livres appartenant à l'école doivent être couverts et rendus en bon état à la fin de l'année.

(Une caution de 15 € est demandée en début d'année (à partir du CP), caution non restituée en cas de perte ou détérioration).

L'élève doit avoir tout le matériel nécessaire tout au long de l'année.

L'enfant qui fait la sieste peut amener un doudou, sucette ...

Lorsque nous changeons les vêtements de votre enfant, merci de les rapporter lavés et repassés.

Il est vivement conseillé de marquer le nom de l'enfant sur ses affaires personnelles.

Une tenue correcte et adaptée aux activités scolaires est exigée (pas de signes distinctifs : pas de maquillage, pas de coloration de cheveux, pas de crâne rasé, pas de gel dans les cheveux, pas de crête, pas de piercing...). Même en cas de forte chaleur, les tenues de plage sont interdites.

Faire attention avec les longues boucles d'oreilles, elles peuvent être source d'accident.

Casquette, chapeau, foulard doivent être posés quand l'élève entre dans les locaux.

L'élève porte une tenue appropriée pour les jours de sport.

Le chewing-gum est interdit.

3.5 Les médicaments :

Les enseignant(e)s ne sont pas habilités à donner un traitement à un enfant. Il est rigoureusement interdit que l'enfant ait le moindre médicament dans son cartable.

Les parents sont tenus de signaler au chef d'établissement tout cas de maladie contagieuse.

En cas de maladie chronique (asthme, allergie...) , un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) sera mis en place avec les parents, le service de la santé scolaire et les enseignant(e)s.

Dans tous les cas, lorsque le comportement d'un élève présentera des risques pour lui-même ou pour les autres élèves, ou perturbera régulièrement le travail en classe, les parents seront convoqués pour un entretien avec l'enseignant et le chef d'établissement afin de trouver des solutions au problème posé.

Des sanctions seront appliquées en cas de non-respect du règlement : avertissement oral – remarque sur le cahier de correspondance – travail supplémentaire – convocation des parents – conseil des maîtres – conseil de discipline qui peut aboutir à une exclusion temporaire ou définitive, prononcée par le chef d'établissement.

Une œuvre d'éducation ne peut se faire qu'à travers un partenariat reconnaissant les compétences de chacun. Aussi, il sera légitime qu'en cas d'absence de confiance, l'école demande aux parents de trouver un autre établissement pour son enfant.

En inscrivant leur enfant, les parents acceptent le présent règlement. Son non-respect sera considéré comme rupture du contrat fondé sur la confiance réciproque.

Je soussigné(e) Monsieur-Madame _____ déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école Jeanne d'Arc et m'engage à le respecter et à le faire respecter.

Vu et pris connaissance le : _____

Signature de l'élève (CP à CM2) :

Signature des parents :